

THE PRE-RETIREMENT SEMINAR 2023



Impôts en Suisse

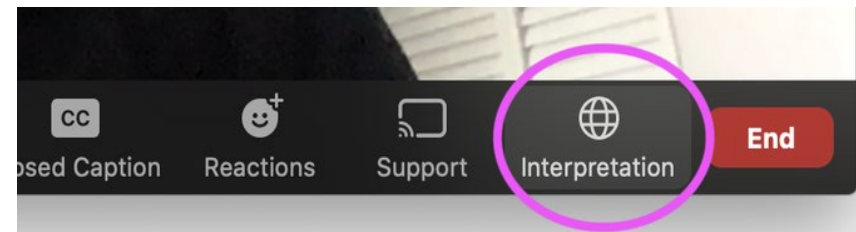
28 November 2023

Q&A

www.slido.com

Event code: **#3975813**

Select the language you prefer
for this session



Retraite et impact fiscal dans le canton de Genève



Administration fiscale cantonale
Direction de la taxation
des personnes physiques
Vincent Schaller

Système fiscal suisse – Bases théoriques simplifiées

- Impôts ou taxe ?
- Types d'impôts
- Principes d'assujettissement
- Système d'imposition

- Eléments imposables et lieu d'imposition
- Répartition internationale

Sujets de la présentation

Les effets fiscaux de la retraite

- Prestation de retraite en capital – *Lump sum*
- Éléments à déclarer dans votre déclaration fiscale

Que faire au moment de la retraite – En pratique

- Acomptes d'impôts
- Avoir un bon planning financier
- Planning de travail de l'AFC

Quitter le canton de Genève pour un autre canton suisse

Sujets de la présentation

Charge fiscale et barèmes d'impôt

- Estimations et quelques exemples

Communication avec l'AFC et informations fiscales

- e-démarches – le 100% numérique avec l'AFC
- Principaux contacts
- Guides fiscaux

Si vous êtes fonctionnaire international

Les particularités fiscales qui s'appliquent à votre imposition dépendent de l'organisation qui vous emploie et de votre nationalité.

☐ [ONU - Organisation des Nations Unies et organismes/programmes des Nations Unies](#)

☐ Vous êtes de nationalité suisse

- exonération des traitements, émoluments et indemnités versés par l'organisation internationale
- exonération des prestations en capital versées par l'organisation internationale durant l'activité ou au moment de la retraite
- les déductions liées directement aux revenus exonérés ne sont pas admises (frais professionnels liés au salaire exonéré)
- l'ensemble des autres déductions sont admises dans les limites légales

En résumé

☐ Vous êtes de nationalité étrangère

- exonération des traitements, émoluments et indemnités versés par l'organisation internationale
- exonération des prestations en capital versées par l'organisation internationale durant l'activité ou au moment de la retraite
- exonération totale des revenus et fortune mobiliers
- les déductions liées directement aux revenus exonérés ne sont pas admises (frais professionnels liés au salaire exonéré et frais bancaires)
- l'ensemble des autres déductions sont admises dans les limites légales.

Si vous bénéficiez d'une exonération due à votre nationalité étrangère, l'exonération cesse dès le jour où vous obtenez la nationalité suisse.

Le système fiscal suisse

Bases théoriques simplifiées



Impôt ou taxe ? Impôt direct ou indirect ?



Impôts directs

Impôts sur le revenu

Impôts sur la fortune

Impôts indirects

TVA

Impôts sur les carburants

Taxes

Vignette autoroute

TAR
[taxe anticipée de recyclage]

Système d'imposition

Impôts directs prélevés à trois niveaux



Impôt fédéral
direct [IFD]

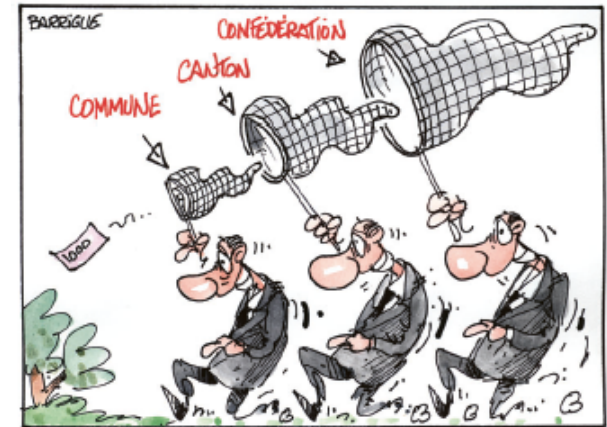
sur le revenu



Impôt cantonal
Impôt communal [ICC]

sur le revenu

sur la fortune



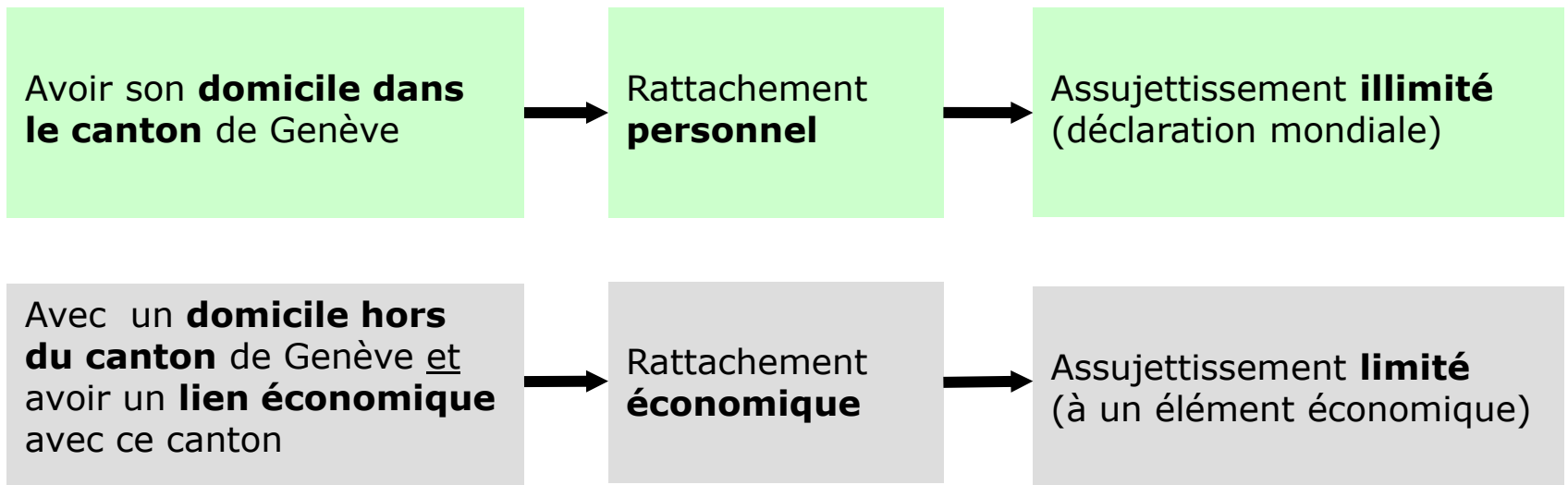
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Principes d'assujettissement

Il existe deux types d'assujettissement

(notions fondamentales qui font que l'on peut être sujet fiscal)



Système d'imposition

Impôts directs annuels – Système *postnumerando*

2023	2024
année de référence (revenu et fortune)	déclaration d'impôts (sur la base de l'année de référence)
=	taxation
année fiscale	perception de l'impôt

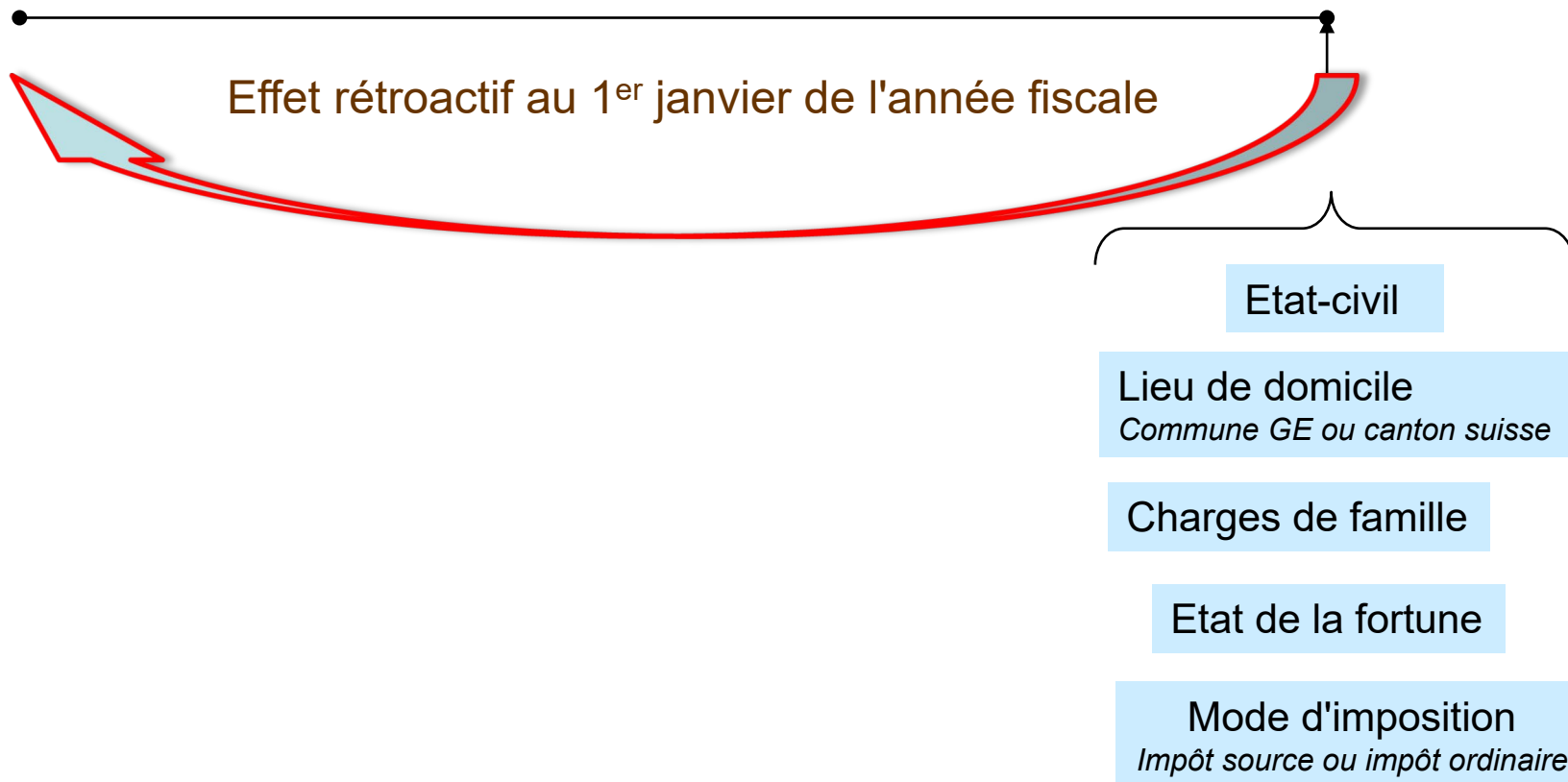
- même système au niveau de l'impôt fédéral et de l'impôt cantonal
- même système dans tous les cantons suisses

Système d'imposition – Assujettissement de 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*

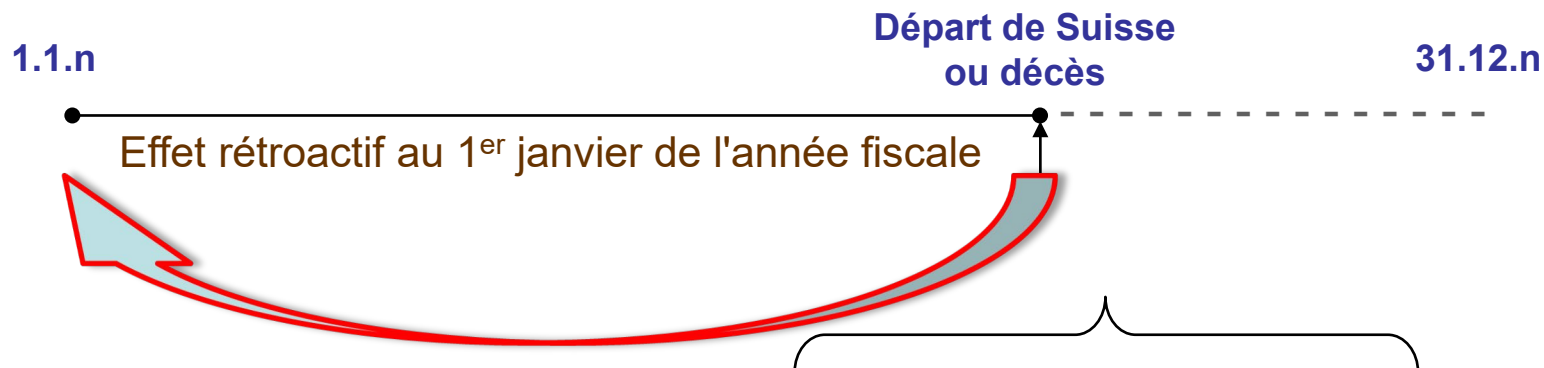
1.1.n

31.12.n



Système d'imposition – Assujettissement inférieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*



Ces règles s'appliquent :

- en cas de départ pour l'étranger
situation au jour du départ de Suisse
- en cas de décès
situation au jour du décès

avec également un effet rétroactif
au 1^{er} janvier de l'année fiscale

Etat-civil

Lieu de domicile
commune ou canton suisse

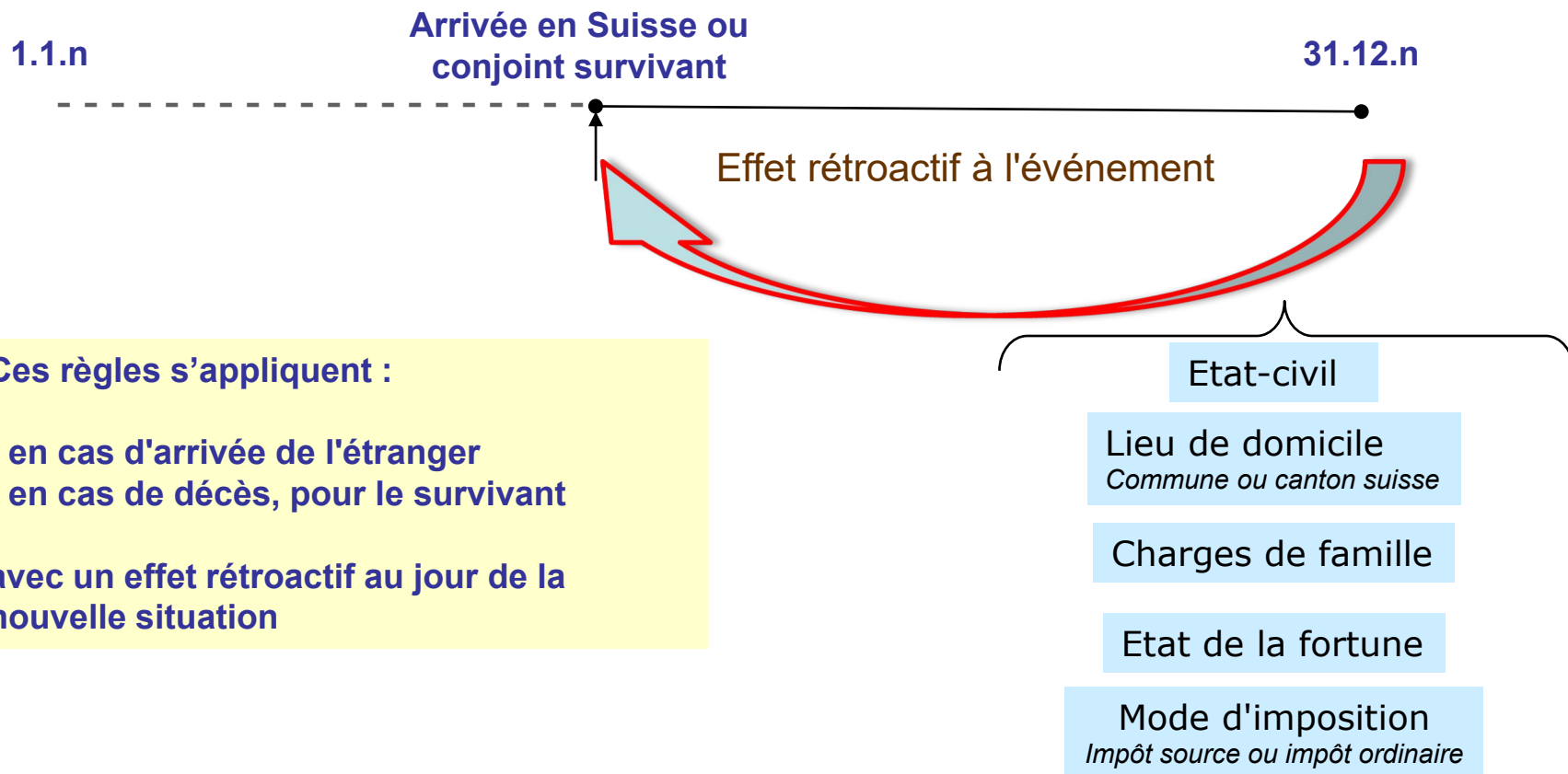
Charges de famille

Etat de la fortune

Mode d'imposition
Impôt source ou impôt ordinaire

Système d'imposition – Assujettissement inférieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*



Éléments imposables et fors d'imposition

Nature		
Revenu de l'activité lucrative dépendante	Canton de domicile	Pays où s'exerce l'activité
Retraite / Sécurité sociale	Canton de domicile	Pays de domicile
Rendements et fortune mobiliers	Canton de domicile	Pays de domicile (récupération de l'impôt étranger)
Rendements et fortune immobiliers	Canton de situation de l'immeuble	Pays de situation de l'immeuble
Revenu de l'activité lucrative indépendante	Canton de situation de l'entreprise	Pays de situation de l'entreprise

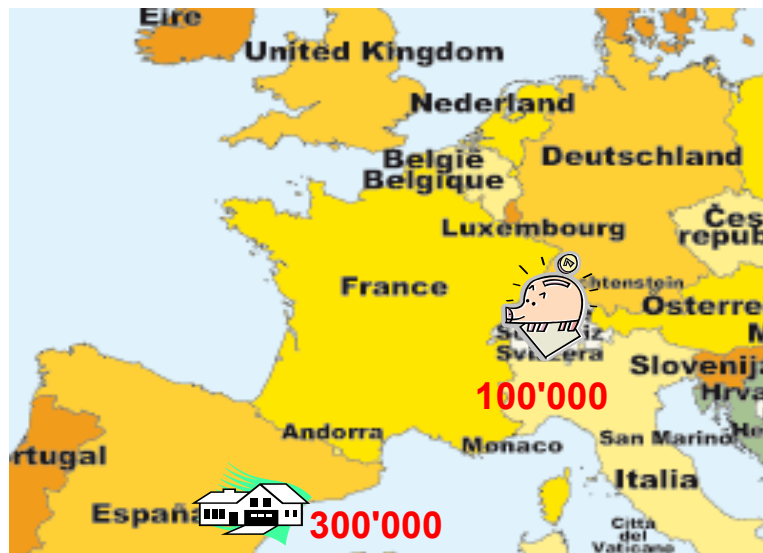
Si une convention existe (CDI)

Éléments imposables et fors d'imposition

Nature		
Frais déductibles liés au revenu d'activité lucrative	Canton de domicile	Pays où s'exerce l'activité
Frais déductibles liés aux revenus mobiliers	Canton de domicile	Pays de domicile
Frais déductibles liés aux revenus immobiliers	Canton de situation de l'immeuble	Canton de situation de l'immeuble
Intérêts et dette hypothécaire	Répartis proportionnellement entre les cantons et les pays à la fortune mobilière et immobilière est imposable	
Autres déductions (<i>frais de santé p.ex.</i>)	Répartis proportionnellement entre les cantons et les pays à la fortune mobilière et immobilière est imposable	

Si une convention existe (CDI)

Répartition internationale – principes de base, exemple



Domicile en Suisse

Fortune mobilière : 100'000.-

Imposable au domicile

Fortune immobilière : 300'000.-

Imposable au lieu de situation du bien, soit en Espagne

Dettes : 100'000.-

Nature de l'élément	TOTAL		CH		Espagne	
Immobilier	300'000				300'000	
Banque / Assurances-vie	100'000		100'000			
TOTAL	400'000	(100%)	100'000	(25%)	300'000	(75%)
Dettes	100'000		25'000		75'000	
Fortune imposable	300'000		75'000		225'000	

Critères de résidence d'une personne physique

Comment déterminer la résidence fiscale principale lorsqu'il existe des attaches avec deux Etats ou lorsque l'on vit dans deux Etats ?

1^{ère} étape

Examen du droit interne suisse

Les conditions d'un assujettissement illimité sont-elles remplies ?

Oui si :

- la personne est domiciliée ou
- elle est en séjour

En séjour =

- 30 jours avec activité lucrative
- 90 jours sans activité lucrative

2^{ème} étape

Elimination de la double imposition

En présence d'une convention signée entre la Suisse et l'autre Etat, l'analyse suit un ordre précis selon l'article 4 de la convention modèle OCDE :

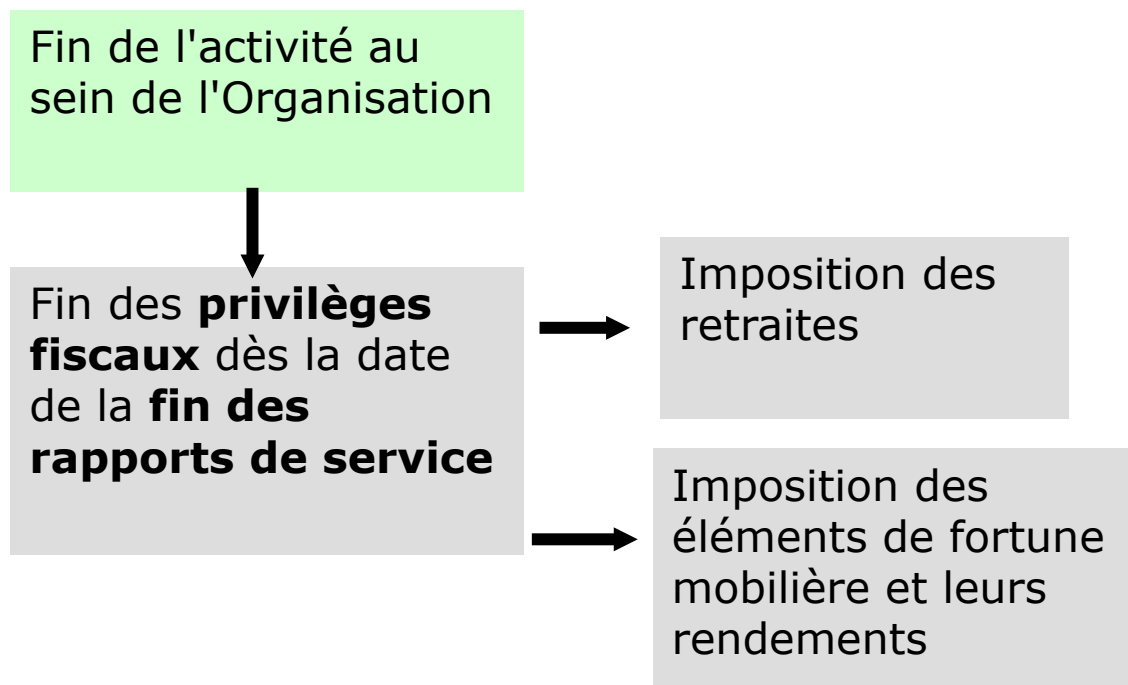
- foyer d'habitation permanent
- liens personnels et économiques
(= *centre des intérêts vitaux*)
- lieu du séjour de façon habituelle
- nationalité
- accord amiable entre les deux Etats

Les effets fiscaux de la retraite

Quelle est la portée de l'exonération ?

- Convention de Vienne
- Accord de siège
 - accord de siège du 11 juin / 1^{er} juillet 1946 pour l'ONU et modus vivendi
 - l'exonération fiscale touche les traitements, émoluments et indemnités versées par l'ONU aux fonctionnaires internationaux quelle que soit leur nationalité
 - elle se prolonge également aux prestations en capital dues par la caisse de pensions ainsi qu'aux indemnités versées à la suite de maladie ou d'accident en remplacement du salaire
 - en outre, les fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère sont également exonérés des impôts communal, cantonal et fédéral direct sur leur fortune mobilière et les rendements de cette dernière (modus vivendi)
- Lois cantonale et fédérale, pour les éléments non exonérés
 - article 16 LIPP
 - article 15 LIFD

Privilèges fiscaux liés à l'activité au sein de l'Organisation



Exceptions

- si le couple est de nationalité étrangère et si la carte de légitimation du conjoint apporte un privilège
- délai de courtoisie (selon la Mission Suisse)

Prise de retraite d'un fonctionnaire international

1.1.2023

Fin des rapports de
service, le 1.5.2023

31.12.2023

Période de travail

Période de retraite

Imposition des autres revenus
non exonérés

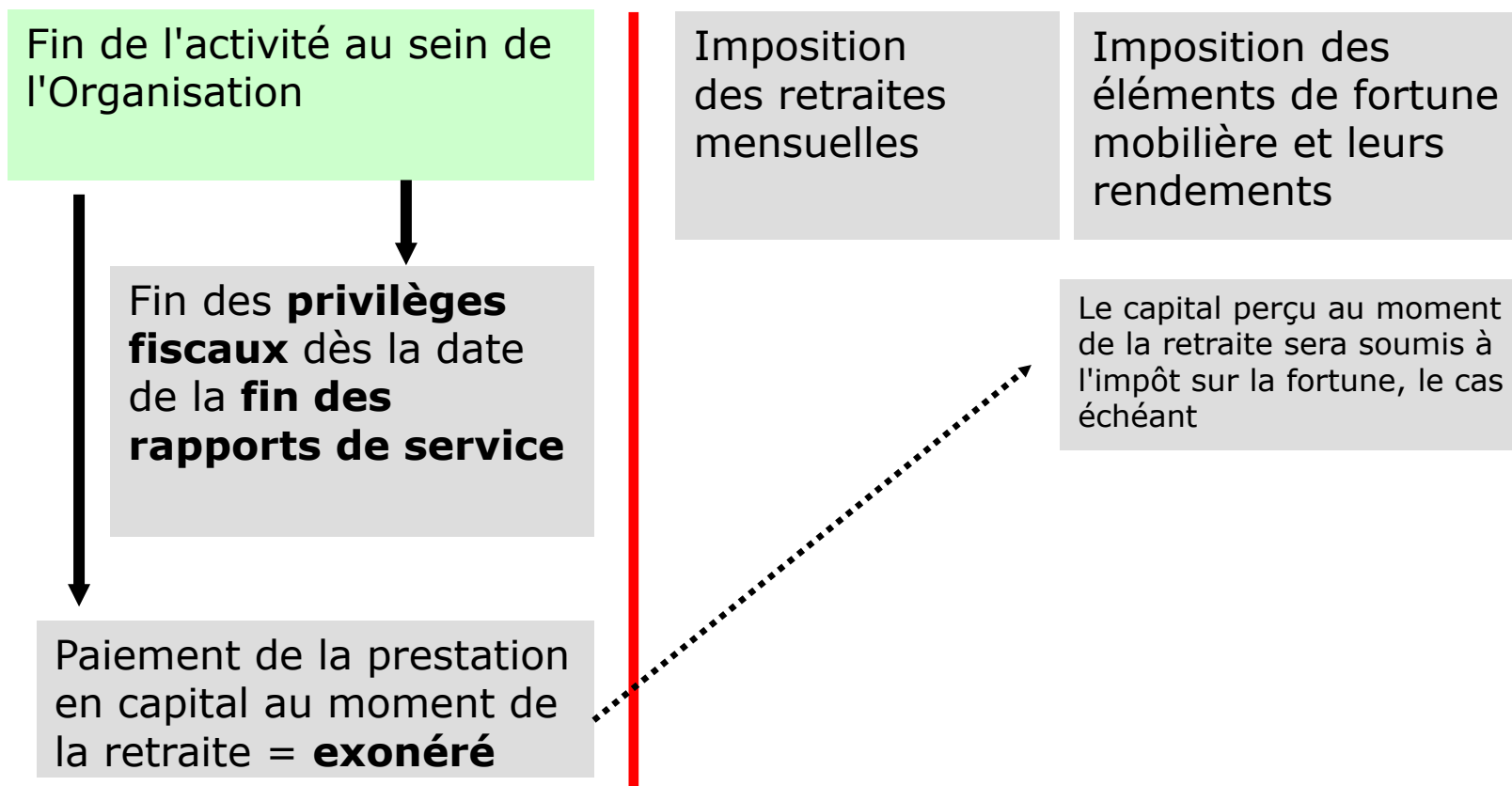
Imposition de la retraite du 1^{er} mai au 31 déc. 2023
Imposition des autres revenus non exonérés

- la portée de l'imposition est totale après la mise à la retraite
- l'ensemble des revenus et des éléments de fortune mondiaux sont donc soumis à l'impôt, y compris le résultat d'une activité lucrative annexe



Exception : activité annexe exercée dans une organisation internationale avec un statut qui permet l'exonération de cette partie du revenu

Prestation de retraite en capital – *Lump sum*



Eléments à déclarer dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Salaire provenant de l'Organisation	Non	
Retraite de l'Organisation	Oui	Imposable dès la fin des rapports de service
Fortune mobilière	Oui	Selon la situation de fortune au 31.12. que les avoirs soient situés en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune mobilière	Oui	Si le fonctionnaire est de nationalité étrangère, il ne déclare que les rendements échus entre la date de la prise de retraite et la fin de l'année
Salaire provenant d'une autre source	Oui	
Fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Autres revenus	Oui	

Déductions à faire valoir dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant de l'Organisation	Non	
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant d'une autre source	Oui	
Déduction des primes d'assurance-maladie, assurances-accident et primes assurance-vie	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Frais de santé <i>Frais médicaux, frais liés au handicap</i>	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Dettes et intérêts de dettes	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer
Dons à des institutions	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer

Que faire au moment de la retraite ?

Que faire au moment de la retraite ?

Si vous êtes déjà contribuable dans le canton

- Annoncez votre nouvelle situation
 - communiquez vos nouveaux revenus
 - la date de votre retraite

par Internet (impots.ge.ch) :

- Le montant de votre nouvel impôt sera déterminé
- De nouveaux bulletins de versements (BVR) vous seront adressés

La procédure est également possible par formulaire papier, disponible à l'accueil de l'Hôtel des Finances – 26, rue du Stand.

Que faire au moment de la retraite ?

Si vous n'êtes pas encore contribuable dans le canton

1)

Adressez un courrier à :

Administration fiscale cantonale
Service du registre fiscal
Case postale 3739
1211 GENEVE 3

2)

Et demandez-lui :

- Votre mise au rôle des contribuables genevois, en lui indiquant :
 - la date de votre retraite
 - la nature de votre permis, le cas échéant

3) Demandez des acomptes d'impôt
comme indiqué précédemment

Pourquoi demander des acomptes ?



Conséquences d'un mauvais planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2023

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Pas de versement d'acompte en 2023
- Versement = 0.-

2024

Début 2024

- Envoi de la déclaration 2023
- Pas d'acompte possible (situation fiscale inconnue de l'AFC)

Durant l'année 2024

- Facturation de l'impôt 2023 en une fois, soit 10'000.-

Sur demande, paiement fractionné
p.ex. 10 x 1'000.-
+ intérêts de retard

2025

Début 2025

- Envoi de la déclaration 2024
- Envoi des acomptes 2025

Durant l'année 2025

- Paiement des acomptes 2025
10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2024 en une fois, soit **20'000.-**
- Fin du paiement fractionné 2023
N x 1'000.-



Charge financière élevée !

Avantages d'un bon planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2023

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Versement d'acomptes 2023 estimés
- Versement
6 x 1'600.- (9'600.-)

2024

Début 2024

- Envoi de la déclaration 2023
- Envoi des acomptes 2024

Durant l'année 2024

- Paiement des acomptes 2024
10 x 1'600.-
- Facturation des impôts 2023
(10'000.-)
- Complément (400.-) par rapport
aux acomptes payés en 2023

2025

Début 2025

- Envoi de la déclaration 2024
- Envoi des acomptes 2025

Durant l'année 2025

- Paiement des acomptes 2025
10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2024
- Complément (ou remboursement),
par rapport aux acomptes payés
en 2024



Charge financière équilibrée !



Quitter le canton de Genève pour un autre canton Suisse

Système d'imposition – Unité de la période fiscale suisse

Domicile au 1.1.2023

Prise de domicile
le 10.07.2023
dans le canton de Berne



Situation le **31.12.2023**

Domicile : **Berne**

Revenus : **1.1 → 31.12**
taxés par le canton de **BE**

Fortune : **situation 31.12**
taxée par le canton de **BE**

Immeuble : par le canton du **lieu** de leur
situation

Activité indépendante : par le canton du
lieu de la **base fixe d'affaire**

Le départ pour un autre canton



Les acomptes versés
en **2023** seront **remboursés au contribuable**

Formulaire à remplir et à faire
valider par la **nouvelle**
commune de domicile

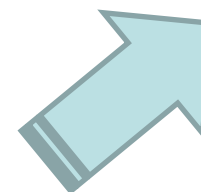
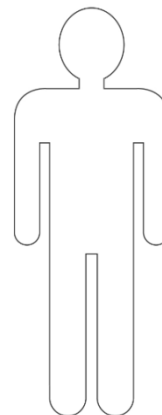
[Impots.ge.ch](https://impots.ge.ch)

puis à retourner à :

Administration fiscale cantonale
Service du recouvrement
Case postale 3937
1211 GENEVE 3



L'impôt **2023** sera dû
dans l'**autre canton**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Charge fiscale et barème d'impôt

Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2023

Revenu imposable	Personne célibataire		Couple	
	ICC/IFD		ICC/IFD	
50'000	7'313.-	14.6 %	2'322.-	4.6 %
60'000	10'234.-	17.1 %	4'438.-	7.4 %
80'000	16'344.-	20.4 %	9'543.-	11.9 %
100'000	23'129.-	23.1 %	15'523.-	15.5 %
150'000	41'591.-	27.7 %	32'431.-	21.6 %

Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2023

Fortune imposable	Personne célibataire / Couple	
	ICC	
50'000	170.-	0.34 %
100'000	339.-	0.34 %
300'000	1'290.-	0.43 %
1'000'000	6'078.-	0.61 %
1'500'000	10'319.-	0.69 %



"Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune ne peuvent dépasser **60%** du revenu net imposable."

Exemple No 1

Revenu imposable : CHF	75'000.-	Impôt sur le revenu : CHF	14'000.-
Fortune imposable : CHF	1'200'000.-	Impôt sur la fortune : CHF	<u>7'700.-</u>
TOTAL			CHF 21'700.-

Limite : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 21'700.- < CHF 45'000.-  pas de limitation de la charge fiscale

Exemple No 2

Revenu imposable : CHF	75'000.-	Impôt sur le revenu : CHF	14'000.-
Fortune imposable : CHF	5'000'000.-	Impôt sur la fortune : <u>CHF</u>	<u>45'100.-</u>
TOTAL			CHF 59'100.-

Calcul du bouclier : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 59'100.- ➤ CHF 45'000.- ➡ limitation de la charge fiscale

L'impôt sur la fortune doit être ramené à CHF 31'000.-,
de manière à ce que les impôts globaux ne dépassent pas CHF 45'000.-.

Economie effective de CHF 14'100.-.

Communication et informations

impots.ge.ch



e-démarches – Comment s'inscrire ?

Option 1



En ligne

🕒 3 jours

Création et
activation du
compte



Demande
d'un code
d'identifica-
tion



Réception de
ce code par
recommandé



Réception de
ce code par
recommandé
ou au guichet



Option 2



Au Guichet

🕒 1 jour

Réception
d'un code
d'identifica-
tion au
guichet



Saisie de ce
code sur
le site
e-démarches



Création et
activation du
compte et des
prestations

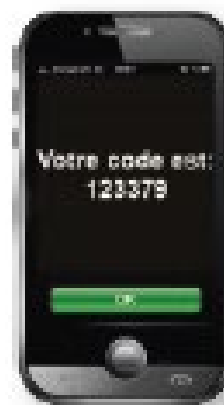




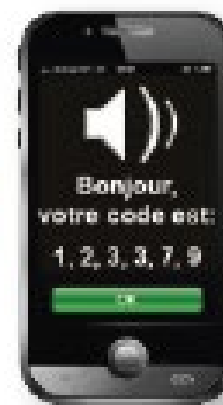
Impôts

- > Déclaration fiscale
- > Demandes de délai
- > Modification d'acomptes
- > Accès au dossier fiscal
- > Paiement en ligne
- > Requêtes pour l'impôt à la source

Authentification forte



ou





e-démarches – Le 100% numérique avec l'Etat de Genève



Population

- > Changement d'adresse
- > Demande d'attestations
- > Prise de rendez-vous



Prestations complémentaires familiales

- > Prise de rendez-vous
- > Calcul des prestations



Subsides d'assurance maladie

- > Situation et attestation



Organisation de manifestations ou d'événements

- > Demande d'autorisation



Poursuites

- > Attestation de non-poursuite



Police cantonale

- > Certificat de bonne vie et mœurs



Véhicules

- > Inscription examen de conduite
- > Renseignement détenteurs
- > Demande de duplicata
- > Enchères fourrière



Territoire de Genève

- > Accès à la mensuration officielle du cadastre
- > Consultation des données 3D



Subventions énergie

- > Demande de subvention



[Impots.ge.ch](https://impots.ge.ch)

- En plus des prestations numériques e-démarches 
- Actualités fiscales
- Inscription à la News Letter de l'AFC
- Principes d'imposition
- Calculs d'impôts
- Téléchargement du logiciel de déclaration – www.getax.ch

Personnes physiques : principaux contacts

- | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| • Administration fiscale cantonale | 022 327 7000 | No de tél. général |
| Nom de famille - A à J | 022 327 78 21 | Mr Jérôme Wittwer |
| Nom de famille - K à Z | 022 327 50 16 | Mr Alain Martinet |
| • Service des indépendants | 022 327 58 45 | Mr Philippe Inglin |
| • Service des titres | 022 327 52 45 | Mr Alfonso Coronado |
| • Service de l'immobilier | 022 327 58 67 | Mme Jessica Turci-Romano |
| • Service du recouvrement | 022 327 57 41 | Mr Sébastien Gumy |
| • Service du registre fiscal | 022 327 57 44 | Mr Jorge Estrade |
| • Service de l'impôt à la source | 022 327 57 01 | Mme Christine Ferrara |
| • Service des prestations en capital | 022 327 74 27 | Mme Pascale Delachaux |

Administration fiscale cantonale
26, rue du Stand
Case Postale 3937
1211 GENEVE 3

Guides utiles, à télécharger



www.estv.admin.ch



impots.ge.ch